

FICHE CATÉGORIE OUVERTE

Qu'est-ce que la catégorie ouverte ?

La catégorie ouverte concerne les vols d'aéronefs sans équipage à bord (drones) à **faible risque**.

Distances horizontales de sécurité



Selon le type de drone utilisé, et la sous-catégorie de vol choisie, je dois respecter une certaine distance de sécurité.

La sous-catégorie A1

Pour les drones légers (**classe C0 et C1, ou de moins de 250g**).
Je peux voler à **proximité** des personnes, et je ne survole pas les rassemblements.

La sous-catégorie A2

Réservée aux drones de **classe C2**, et aux pilotes avec le **BAPD**. Mon drone doit rester à **plus de 50m** de tout tiers, ou **5m en mode basse vitesse**.

La sous-catégorie A3

Pour les drones de **classe C2, C3 et C4**. Mon vol se déroule à **plus de 150m** de toute zone résidentielle, industrielle, commerciale et récréative, et **je ne me rapproche pas de tiers**.

Obligations d'enregistrement et formations

Même en catégorie ouverte, il existe quelques obligations administratives pour les télépilotes.

Si mon drone fait plus de **250g** ou possède une **caméra**, je dois **m'enregistrer** sur [AlphaTango](#).

Si mon drone fait plus de **800g**, je dois également l'enregistrer, et apposer son **numéro d'enregistrement** sur le drone.

Si je vole avec un aéronef de classe C1 à C4, ou construit à titre privé de plus de 250g, je dois passer **l'examen en ligne gratuit** « A1/A3 ».

Si je souhaite voler en sous-catégorie A2, je dois également passer le BAPD et avoir suivi une autoformation pratique.

Drones et profils concernés

Cette catégorie s'adresse tant aux activités de **loisirs** qu'aux applications **professionnelles**.
Je ne vole **pas la nuit**, et ne peux voler en agglomération que pour une activité professionnelle.
Mon drone pèse moins de 25kgs au décollage, et je ne largue pas de produits en vol.

Hauteur maximale de vol



Il existe des hauteurs maximales que je ne dois pas dépasser pour rester à l'écart de l'aviation habitée et ne pas provoquer de danger.

La hauteur maximale est limitée à 120m.



Dans certains cas, je devrais voler **en dessous de cette limite**, voire ne pas décoller.

*Il existe certaines zones qui sont **interdites au vol** (par exemple, les centrales nucléaires ou les bases militaires). Je ne peux pas décoller de ces zones, ni les survoler.*

*De plus, des contraintes supplémentaires s'appliquent si je me trouve à proximité d'un **aéroport** ou d'une **hélistation**, les aéronefs volant plus bas à ces endroits-là. Cela peut amener à une réduction de hauteur lorsque je me trouve à moins de **10kms** d'un aéroport.*

Pour savoir si des restrictions sont applicables dans ma zone de vol, je consulte [Géoportail](#) (ou tout autre site proposant ces données) **avant chaque vol**.

Si je souhaite voler au-dessus de la hauteur indiquée sur Géoportail (tout en restant en dessous de 120m), je contacte le **responsable de la circulation aérienne** de l'espace en question, à défaut le service d'information de vol, à défaut le gestionnaire de la plateforme, pour demander l'autorisation.

Si je vole à moins de 50m d'un obstacle artificiel de plus de 105m de haut, avec l'accord du responsable de l'obstacle, je peux évoluer jusqu'à 15m au-dessus, en dépassant la restriction des 120m.

FICHE CATÉGORIE OUVERTE

Conditions de vol

En catégorie ouverte, je maintiens toujours mon drone **en vue**, et la distance me permet **d'évaluer et éviter les obstacles**.

Hors activité professionnelle, je ne vole jamais en espace public en agglomération ou à moins de **50m de toute agglomération**.

Je maintiens une distance de **150m** avec les **rassemblements** de personnes.

Voler de nuit

En règle générale, je ne peux **pas voler de nuit** en catégorie ouverte.

Je peux toutefois demander une **dérogation** à cette interdiction (avec un **préavis de 30 jours** minimum).

Il existe **deux cas** dans lesquels je n'ai pas besoin de demander de dérogation à l'interdiction au vol de nuit. Je consulte l'encadré associé du **formulaire de demande** pour vérifier si je valide ces **conditions**.

Voler dans son jardin

Je peux voler dans mon jardin (espace privé) en agglomération, à **condition** que je respecte les distances horizontales liées à ma **sous-catégorie A1, A2 ou A3**, et que ma hauteur de vol me garantisse que **mon drone ne sorte pas de mon espace** (même en cas de panne).

*Une méthode recommandée est celle du **1:1**. Si je me trouve à 1m (2m, 3m, ...) de ma clôture, je peux voler à 1m (2m, 3m, ...) de haut.*

Je fais toutefois attention à ne pas me trouver trop proche d'un aéroport ou d'une zone interdite à l'aide de [Géoportail](#).

Précisions

Pour savoir si je me situe en agglomération, je peux utiliser **Géoportail**.

Le filtre à utiliser est le filtre « **Restrictions UAS** », trouvable dans la section « **Tourisme et loisirs** » puis « **Loisirs** ».

Les agglomérations sont notamment représentées par des **zones rouges** signalant des **zones interdites au vol**.

Ce filtre est plus précis que la carte OACI VFR.

Si mon drone **ne porte pas de mention de classe** parce qu'il a été mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2024, je peux l'utiliser en respectant les restrictions de la **sous-catégorie A3**. Si ce drone a une masse **inférieure à 250g**, je peux également l'utiliser en respectant les restrictions de la **sous-catégorie A1**.

Si mon drone **construit à titre privé** fait moins de **25kg**, je peux l'utiliser en respectant les restrictions de la **sous-catégorie A3**. S'il fait **moins de 250g** et vole à une vitesse **inférieure à 19m/s**, je peux l'utiliser en respectant les restrictions de la **sous-catégorie A1**.

Voler en intérieur

Les vols en **intérieur**, en **espaces clos** et **totalement fermés** (latéralement et verticalement) ne pas sont soumis aux exigences réglementaires présentées ici, mais peuvent être soumises à des arrêtés nationaux autres, notamment pour les spectacles aériens.

Informations supplémentaires

Toutes les informations concernant la catégorie ouverte sont disponibles sur le guide DSAC :

« [Guide Catégorie Ouverte](#) »

Il est fortement conseillé de le lire avant de voler.

En cas d'événement imprévu

Je fais un rapport **notifiant cet événement** via le formulaire CRESUS. Cela permet d'améliorer la **sécurité de tous les vols**, notamment via la détection de problèmes récurrents sur des équipements, sur certaines manœuvres, ...